

Règlement du concours de dessins 2022 « Réduisons nos déchets et économisons l'énergie »

Article - 1 - La commission « Citoyenneté, Développement durable » dans le cadre de l'appel à projet « Ma commune en transition » avec le Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin et en partenariat avec les associations : Les Deux Mains et ALATER organisent un concours de dessin pour les enfants.

Ce concours a pour thème « Réduisons nos déchets et économisons l'énergie ».

Article - 2 - Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 6 à 12 ans scolarisés à l'école de l'Oseraie ou habitants sur la commune. L'autorisation de leurs parents ou du représentant légal est nécessaire. La participation est gratuite.

Article - 3 - Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm) ou A3 (42x 29,7 cm) au maximum ; toutes les techniques et moyens peuvent être utilisés. Le nom, prénom, adresse et l'âge du participant devront être mentionnés au dos de la feuille.

Pour participer, envoyer ou déposer le dessin ainsi qu'un exemplaire du règlement du concours signé avant le 30 mai 2022, à la mairie.

Article - 4 - Le jury est composé de plusieurs personnes dont :

- un(e) élu(e) de la commission « Citoyenneté, Développement durable »
- un membre de l'association les 2 mains
- et un membre de l'association ALATER.

Article - 5 - Les dessins seront évalués suivant : le respect du thème : de 0 à 5 - l'originalité de 0 à 5 - la qualité du dessin 0 à 5 - la créativité de 0 à 5.

Article - 6 - - Lancement du concours le **15 avril 2022** - Clôture de la remise des dessins le 30 mai 2022 - Annonce du gagnant : Samedi 25 juin 2022 au plus tard.

Article - 7 - Les dessins ne seront pas retournés, ils seront exposés dans la commune et pourront paraître sur le site de la commune ou tout autre support conçu pour le compte de la mairie. En signant le règlement du concours, chaque enfant autorise donc l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication de la commune.

Article - 8 - Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Article - 9 - L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.

Article - 10 - En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

✂

Je déclare avoir pris connaissance du règlement et en accepte les termes.

Date :

Nom/ Prénom :

Mail ou adresse postale:

Signature du parent ou du représentant légal :